

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIIM 94

Définition du périmètre d'infogérance

EXPOSE DES MOTIFS

Le SIIM94, créé par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974, a adopté le 13 juin 2016 la délibération sur la définition du périmètre d'infogérance¹ du SIIM94 suite à la modification de ses statuts approuvés par délibération du Comité syndical du 15 juin 2015 et approuvés par arrêté préfectoral du 3 mai 2016.

En application de ces statuts, le Président du SIIM94 demande à chacune des villes adhérentes (Arcueil, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine) de soumettre à son assemblée délibérante la question de son périmètre d'infogérance fixée par la délibération précitée du Comité syndical.

Cette délibération fixe le périmètre d'infogérance sur les domaines fonctionnels suivants, eux-mêmes détaillés en sous-domaines, précisés dans la pièce jointe :

- Action Sociale,
- Affaires réglementaires,
- Culture,
- Gestion Citoyens,
- Gestion OPH – ERP,
- Ressources Internes collectivité,
- Restauration,
- Santé Publique,
- Services Techniques.

Il est précisé que ce périmètre pourra être modifié par une nouvelle délibération du Comité syndical du SIIM94.

Je vous propose d'approuver le périmètre d'infogérance du SIIM94 ainsi défini.

P.J. : délibération du Comité syndical du SIIM94 du 13 juin 2016

¹ C'est-à-dire l'étendue de l'activité du syndicat

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

18) SIIM 94

Définition du périmètre d'infogérance

LE CONSEIL,

sur proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que le Comité syndical du SIIM94 a approuvé le 15 juin 2015 le projet de nouveaux statuts du SIIM94,

vu sa délibération du 24 septembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SIIM94,

vu les nouveaux statuts du SIIM94 approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016,

considérant qu'en application desdits statuts le Comité syndical doit définir le périmètre d'infogérance du SIIM94,

considérant que le Comité syndical du SIIM94 a approuvé le 13 juin 2016 à l'unanimité le nouveau périmètre d'infogérance par une délibération n° 2016-06-04, ci-annexée,

considérant que le SIIM94 a transmis ladite délibération aux villes adhérentes pour approbation à leurs Conseils municipaux respectifs,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le périmètre d'infogérance tel que défini par la délibération n° 2016-06-04 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Informatique Municipal (SIIM 94).

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016